

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 23 juin 2022 à 18 h 00, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 16 juin 2022 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent Marcangeli, Le Maire.

<u>Etaient présents</u>: Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Danielle Flamencourt, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Laetitia Maroccu, Muriel Piera, Alain Nicolai, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Sébastien Deliperi, Marine Schinto, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom : Annie Costa-Nivaggioli à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Dominique Carlotti à Simone Guerrini, Isabelle Jeanne à Christian Bacci, Marie-Noëlle Nadal à Stéphane Vannucci, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Paul Mancini à Jean-Pierre Aresu, Emmanuelle Villanova à Caroline Corticchiato, Marie-Françoise Gaffory Fau à David Frau, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Danielle Antonini à Jean-André Miniconi,

<u>Etaient absents</u>: Laurent Marcangeli, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Isabelle Feliciaggi, Vanina Angelini-Buresi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49
Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 34
Quorum : 25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Séance du jeudi 23 juin 2022
Délibération N° 2022/101
Approbation du compte administratif de l'exercice 2021 Budget de la régie du port de plaisance

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 02A-212000046-20220623-2022_101-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2022 Affichage : 29/06/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Les tableaux ci-dessous présentent l'ensemble des équilibres du Compte administratif 2021 du budget de la régie du port de plaisance de la ville d'Ajaccio.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES: 2 154 560.89 €

RECETTES: 4 514 736.45 €

Soit un excédent de fonctionnement brut d'exécution de : + 2 360 175.56 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES: 1 703 735.04 €

RECETTES: 1 623 647.93 €

Soit un déficit d'investissement brut d'exécution de : - 80 087.11 €

Soit un excédent global de clôture du compte administratif de : + 2 280 088.45 €

Les résultats du compte administratif sont en concordance avec le compte de gestion présenté par le trésorier du Grand Ajaccio.

Tableau Etat II-2 Compte de Gestion	Résultat de clôture 2020	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021
Investissement	+ 1 280 984.93	0.00	- 1 361 072.04	- 80 087.11
Fonctionnement	+ 961 299.60	0.00	+ 1 398 875.96	+ 2 360 175.56
Total	+ 2 242 284.53	0.00	+ 37 803.92	+ 2 280 088.45

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL:

d'adopter les résultats constatés du Compte Administratif du budget de la régie du port de plaisance pour l'exercice 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL Ouï l'exposé de Monsieur Pierre Pugliesi, adjoint délégué et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ; Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 23 juin 2022 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget de la régie, Vu les délibérations suivantes :

- Le débat d'orientation budgétaire tenu le 01 Février 2021 (délibération 2021-029),
- o Le vote du budget primitif 2021 intervenu le 08 mars 2021 (délibération 2021-061),
- o Le vote du budget supplémentaire du 05 Juillet 2021 (délibération 2021-132)
- o Le vote de la décision modificative n°1 du 18 Octobre 2021 (délibération 2021-258)

Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de

2022/101

mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice,

Considérant que M. Sbraggia a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que M. Laurent Marcangeli, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Sbraggia pour le vote du compte administratif;

APPROUVE et ADOPTE

Le Compte administratif 2021 du budget de la régie du port de plaisance et l'ensemble de ses résultats.

RECONNAIT et PRECISE

La sincérité des restes à réaliser de la section investissement et qu'ils seront portés au Budget Supplémentaire 2022.

VOTE Par 38 voix pour, 6 abstentions.

Abstention(s): Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus. (Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

